



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

# Cittànova

RÉALISATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES

ANNEXE ARCHÉOLOGIQUE

ARRETÉ LE

**27 juin 2019**

APPROUVÉ LE

**20 février 2020**

PIÈCE DU PLUI

**5.6.4**

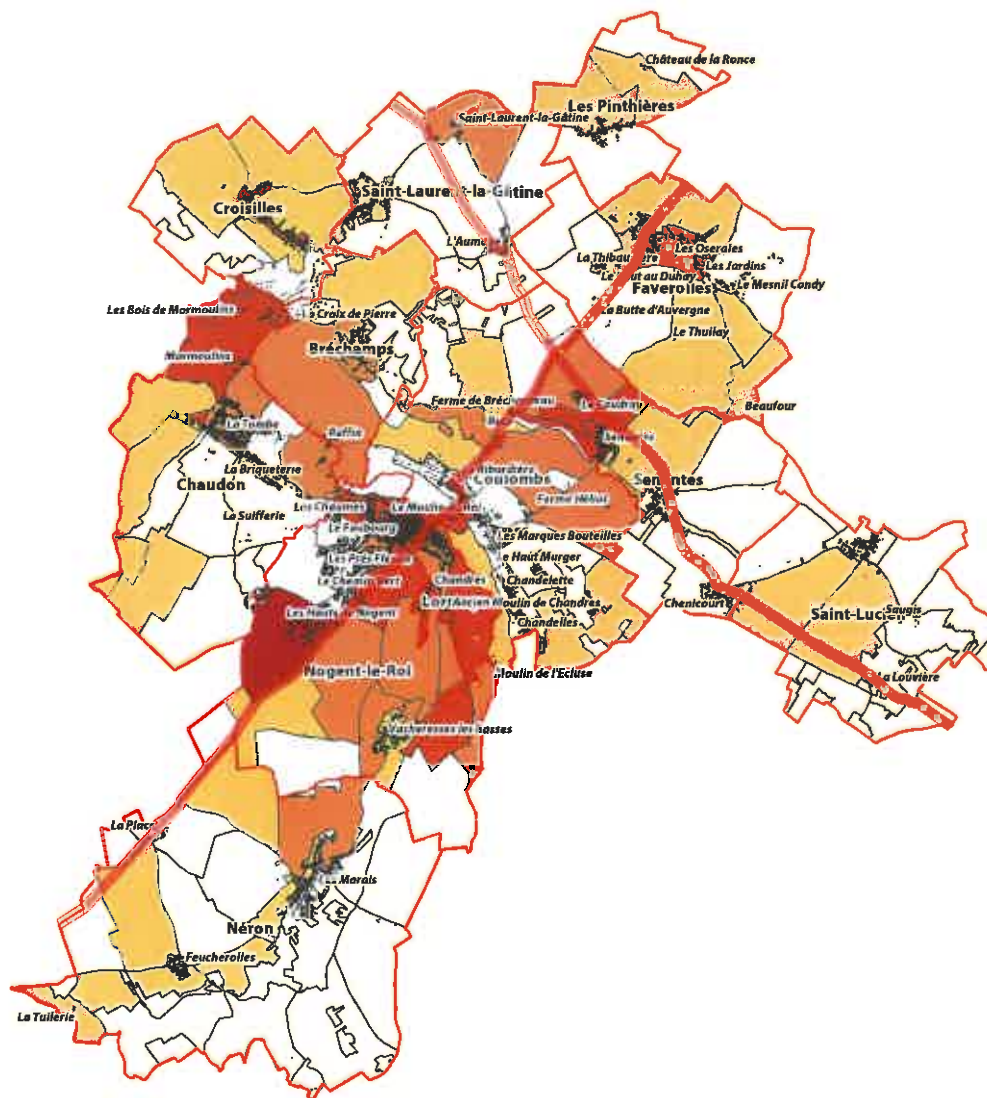


Cittànova

# Etat des connaissances de la sensibilité archéologique par division cadastrale communale Territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)

d'après l'inventaire du patrimoine archéologique du SADEL (CD28)

Pour toute information légale, consulter les services de la DRAC (art. 522-5 et 6 du Code du patrimoine)



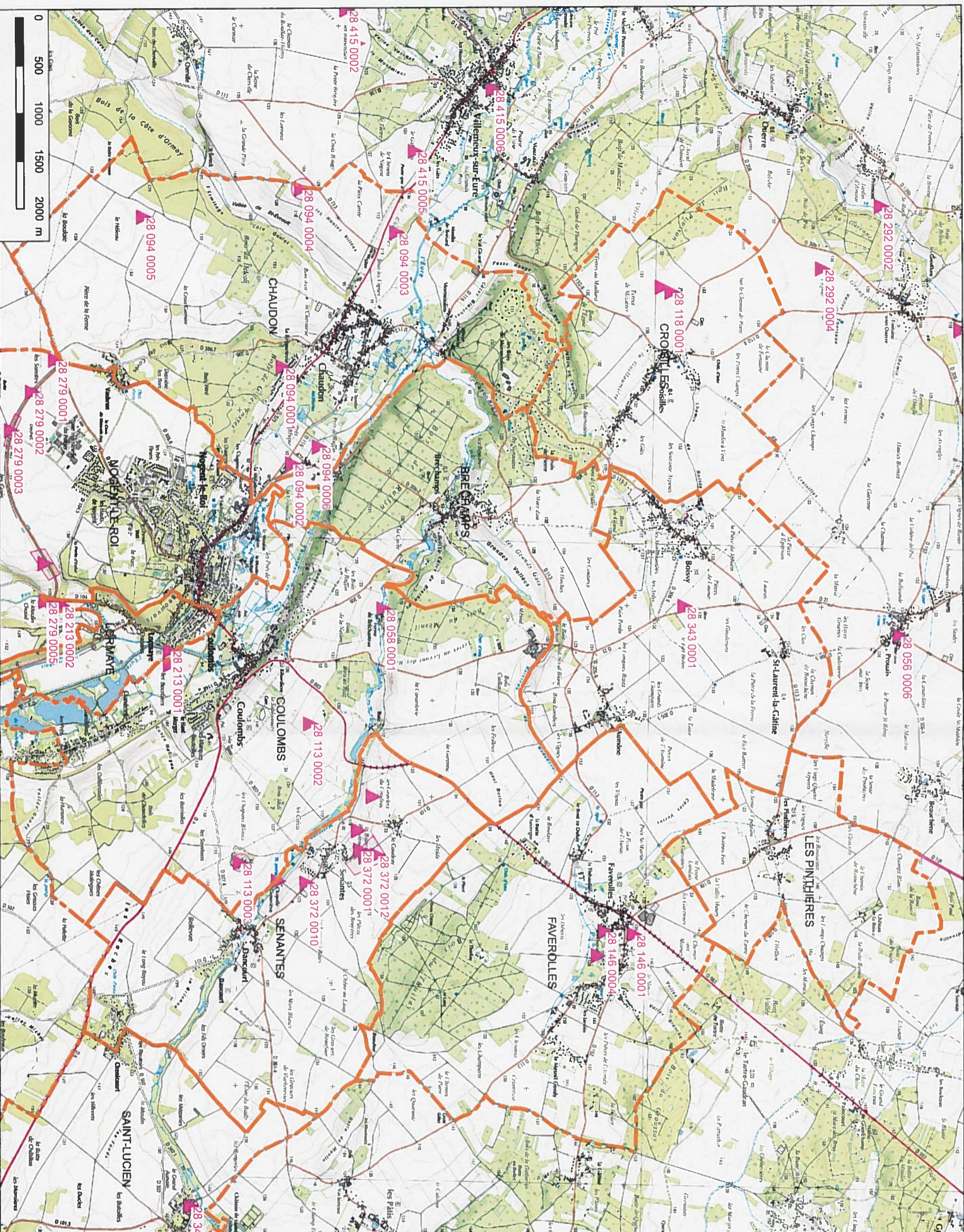
### Légende


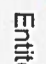
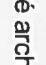
- Limites communales
- Division cadastrale
- Axes anciens : sensibilité accrue à leurs abords
- Bourgs et hameaux anciens : sensibilité accrue

**indices d'occupation archéologique**

- 0 ou non renseigné
- 1
- 2
- 3 à 4
- 5 à 7



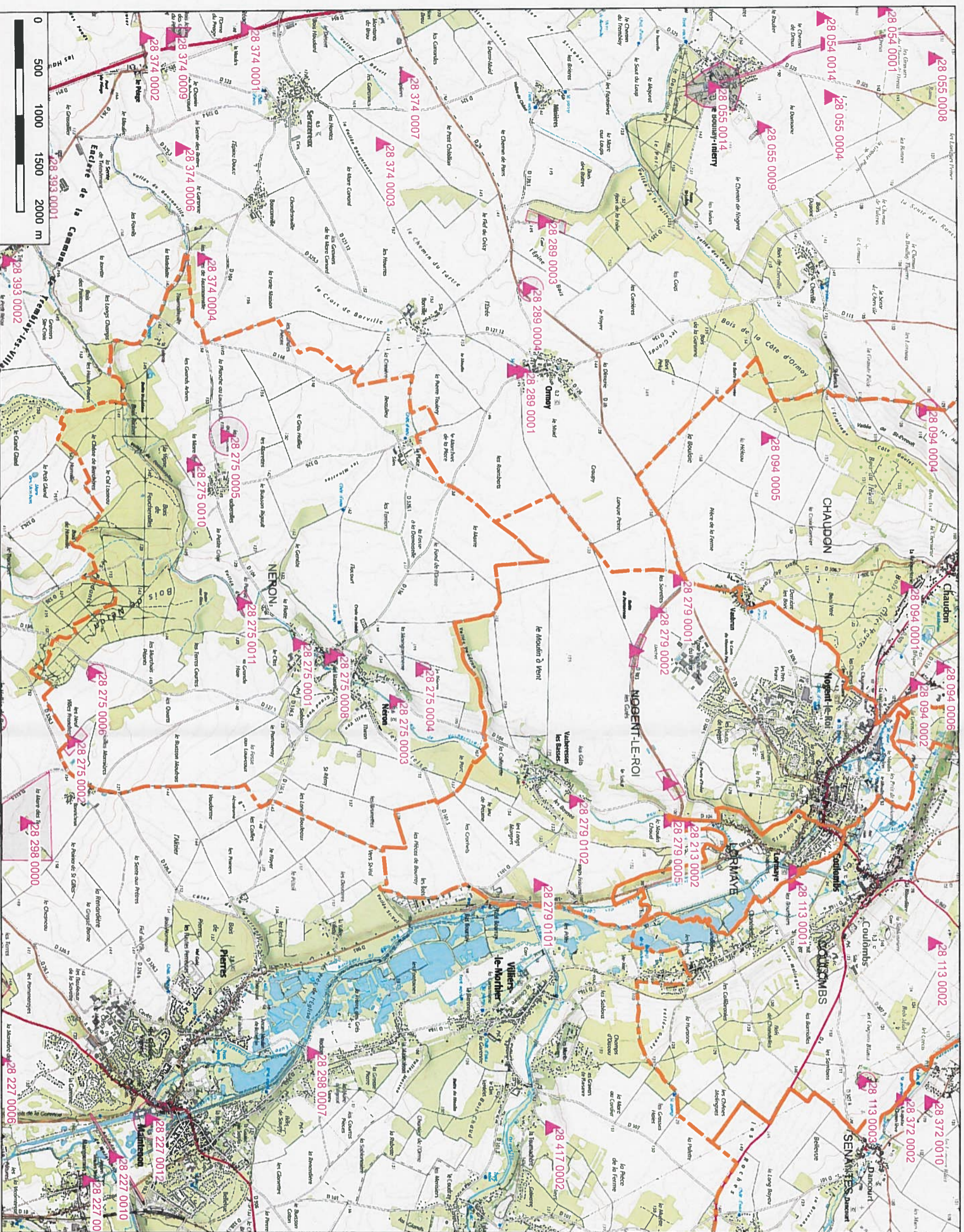


- Légende**
-  Limites des communes
  -  Entité archéologique (point)
  -  Entité archéologique (surface)

Carte indicative à titre d'information : l'absence de sites cartographiés ne garantit pas l'absence de sites inconnus qui pourraient être découverts par des moyens d'investigations archéologiques (sondages, prospections, etc.).

Echelle 1:40 000 en format A3
   
 Etat des sites connus mai 2019. Données PATRIARCHE.
   
 Ministère de la Culture.
   
 Composants du RGE © 2018.
   
 Edition SRA, DRAC Centre, mai 2019.

Carte des sites archéologiques connus en mai 2019



- Légende**
- Limites des communes
  - Entité archéologique (point)
  - Entité archéologique (surface)

Echelle 1:40 000 en format A3  
Etat des sites connus mai 2019. Données PATRIARCHE,  
Ministère de la Culture.  
Composants du RIGÉ © 2018.  
Edition SRA, DRAC Centre, mai 2019

Carte indicative à titre d'information : l'absence de sites cartographiés ne garantit pas l'absence de sites inconnus qui pourraient être découverts par des moyens d'investigations archéologiques (sondages, prospections, etc.).

## **Annexe archéologique**

### **Communauté de communes des Quatre Vallées Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes. (Eure-et-Loir)**

- I) Contexte général
- II) Partie réglementaire
- III) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

#### **I - Contexte général**

##### **Notice synthétique des connaissances actuelles et à acquérir**

La communauté de communes des Quatre Vallées se trouve entre la Beauce à l'ouest et au sud-ouest et la forêt domaniale de Rambouillet dans les Yvelines à l'est. La vallée de l'Eure est un axe structurant majeur qui coupe le territoire en deux avec les paysages ouverts des limons de plateau au sud et au sud-ouest de Nogent-le-Roi et au nord, autour de Prouais, et les colluvions alimentées par les sables de Fontainebleau au nord-est. La vallée de l'Eure et ses affluents offrent un fort potentiel pour les occupations anciennes comme le témoignent les concentrations de sites dans la vallée des Vacheresses (commune de Néron) et l'implantation d'une agglomération secondaire gallo-romaine à Senantes, par exemple.

Sur les douze communes, on compte une quarantaine d'indices d'occupation ou de sites archéologiques de toutes périodes confondues. L'essentiel provient des campagnes de prospections aériennes et de découvertes fortuites. Les fouilles archéologiques sont peu nombreuses et essentiellement réalisées dans le cadre de l'archéologie préventive : on compte une fouille de sauvetage urgent à Senantes et une quarantaine d'opérations d'archéologie préventive, notamment dans le cadre de la déviation de Nogent-le-Roi et de la ZAC des Poiriers. Le nombre et la nature des fouilles et des campagnes de prospections archéologique influent fortement sur la carte de distribution des sites.

Les indices d'occupation du Néolithique et de l'Âge du Bronze sont très peu nombreux, représentés par un dolmen sur la commune de Coulombs et une enceinte et une occupation sur la commune de Nogent-le-Roi. Par rapport au potentiel offert par le territoire, les sites de ces périodes sont fortement sous représentés. Cette quasi-absence apparente est en grande partie due à la nature des vestiges archéologiques qui sont difficilement détectables par les méthodes de prospection habituellement utilisées. En revanche, le nombre de sites de cette période mis au jour dans le cadre des travaux de la déviation de Nogent-le-Roi indiquent que la densité réelle de l'occupation néolithique et de l'Âge du Bronze est certainement plus importante. Les décapages des grandes surfaces dans le cadre des projets d'aménagement offrent les conditions nécessaires à la découverte des vestiges de cette période.

La protohistoire récente (période gauloise) et la période gallo-romaine représente le plus grand nombre des sites connus. Les occupations de l'Âge du Fer sont caractérisées par de nombreux enceintes, enclos, fossés et systèmes de fossés qui sont visibles dans le sol. On remarque une concentration de ce type d'occupation dans la vallée des Vacheresses sur la commune de Neron.

Les vestiges de la période gallo-romaine sont également caractérisés par des enclos et des fossés parcellaires mais aussi par des bâtiments en dur et des éléments de voirie, tous détectables par les prospections aériennes. La concentration de sites autour du bourg de Senantes montre la présence d'une agglomération secondaire antique dont les limites restent encore à définir. Sa présence suppose également un réseau de fermes et de villas ainsi que d'axes routiers la reliant aux autres petites villes antiques comme Tremblay-les-Villages ou les agglomérations potentielles de Dreux ou Hanches.

Le Haut Moyen-Âge est quasiment absent avec un seul site découvert à la Ferme Héliot au sud de Senantes. Sa proximité avec l'agglomération antique de Senantes pose la question de l'origine du bourg actuel et la continuité de l'occupation du site. La même question se pose pour la ville de Nogent-le-Roi où le contexte historique indique une occupation remontant au VI<sup>e</sup> siècle ap. J-C. Comme pour la période néolithique, la quasi-absence de vestiges du Haut Moyen-Âge reflète plutôt une lacune dans les recherches et les découvertes plutôt qu'un état de fait.

Le Moyen-Âge « classique », c'est-à-dire la période entre le Xe et le XV<sup>e</sup> siècle, est représenté surtout par les éléments patrimoniaux. Un seul site a été fouillé sur le tracé de la déviation de Nogent-le-Roi mais l'ensemble des communes possède de nombreux édifices religieux (églises paroissiales, chapelles, etc.) ainsi que des manoirs et maisons fortes qui représentent les constructions des élites qui encadraient les populations médiévales. Ces éléments constituent la partie visible d'un patrimoine archéologique potentiellement important qui témoigne de l'aménagement du territoire au cours du Moyen-Âge : les cours d'eau et leurs aménagements (points de franchissement, moulins, pêcheries, etc.), le réseau viaire, les fermes et les installations industrielles et artisanales dont les lieux-dits peuvent garder la trace.

Dans ce paysage historique, la ville de Nogent-le-Roi constitue un ensemble archéologique à part entière où les vestiges enfouis sont en étroite relation avec le tissu urbain et les éléments du patrimoine architectural. Le vieux centre urbain est particulièrement sensible à cet égard.

De manière générale, la thématique de l'occupation du sol au Moyen-Âge reste à développer par le biais d'études documentaires et archivistiques et par la réalisation d'un inventaire analytique du bâti à la fois en milieu rural dans les communes et dans les bourgs.

Ces informations ne constituent toutefois pas une connaissance à jour du patrimoine archéologique et ne préjugent en rien de nouvelles découvertes ni le potentiel des sites déjà répertoriés.

## **II - Partie réglementaire**

**R 111-4 du code de l'urbanisme** : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

### **R 122-20 du code de l'environnement (évaluation environnementale)**

Le rapport environnemental comprend une analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

### **Découverte fortuite**

**L 531-14 du code du patrimoine** : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

### **Le maire peut saisir lui-même le SRA**

**Article R. 523-8 du code du patrimoine** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

### **Les zones de présomption de prescription archéologique**

Aujourd'hui, il n'y a pas de zones de présomption de prescription archéologique dans les 12 communes des Quatre Vallées. Cependant, il est utile d'en rappeler le principe car certains secteurs sont susceptibles de faire l'objet d'un zonage dans un avenir plus ou moins proche.

**Article 5 du code du patrimoine** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

### **III) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine du Préfet de région**

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA article R. 523-4 du code du patrimoine) ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;
- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :
  - article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;
  - article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

### **IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques (article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie)**

Aucune commune dans la communauté des communes des Quatre vallées n'est concernée par une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Néanmoins, il est utile de rappeler la procédure :

Si les ZAC et les lotissements affectant une superficie égale ou supérieure à 3 ha ou les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact sont systématiquement adressés pour instruction au service régional de l'archéologie (Préfecture de Région, DRAC Centre Val de Loire), il n'en va pas de même pour d'autres catégories de travaux ou pour les ZAC ou lotissements de moindre superficie. Pour tous ces dossiers, la transmission pour instruction n'est obligatoire que lorsque les travaux sont réalisés dans des zones préalablement définies par un arrêté du Préfet de Région.



**PLUIH des Quatre Vallées. Liste des sites archéologiques cartographiés sur les communes  
(état mai 2019).**

Nom de la commune	Numéro du site	Adresse ou lieu-dit	Lieu dit de la carte IGN	Vestiges	Interprétation	Début de l'attribution chronologique	Fin de l'attribution chronologique
BRECHAMPS	28058001AH		AMONT DE BRECHANTEAU	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
CHAUDON	28094003AH	les Chatelees	les Chatelees	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	enclos	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	fosse	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	voie	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
COULOMBS	28113001AH		LA RIBORDIERE (NORD EST)	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
COULOMBS	28113001AP	Les Pierres des Bourbiers	les Bourbiers	dolmen	dolmen	Néolithique	Néolithique
COULOMBS		Héliot	Héliot	occupation	occupation	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	bâtiment	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	enceinte	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	fossé	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118002AH		Piece de l'epine	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
FAVEROLLES	28146002AH		LE BOURG	église	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
FAVEROLLES	28146003AH		LES OSERAIES	motte castrale	motte castrale	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	caveau	caveau	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	caveau	sépulture	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	sépulture	caveau	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	sépulture	sépulture	Epoque moderne	Epoque moderne
LORMAYE	28213002AP	[déviation : indices proto]		occupation	occupation	Non renseigné	Non renseigné
NERON	28075011			anomalie	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28075011			fossé	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28075011			occupation	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275002AH		LES NEUF VILLES FRANCHES	fossé	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275002AH		LES NEUF VILLES FRANCHES	voie	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	enceinte	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	enclos	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	fossé	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275006AH	LES NEUF VILLES FRANCHES		occupation	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	cimetière	cimetière	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	cimetière	église	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	église	cimetière	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge

**PLUIH des Quatre Vallées. Liste des sites archéologiques cartographiés sur les communes (état mai 2019).**

Nom de la commune	Numéro du site	Adresse ou lieu-dit	Lieu dit de la carte IGN	Vestiges	Interprétation	Début de l'attribution chronologique	Fin de l'attribution chronologique
BRECHAMPS	28058001AH		AMONT DE BRECHANTEAU	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
CHAUDON	28094003AH	les Chatelees	les Chatelees	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	enclos	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	fosse	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
CHAUDON	28094005AH	le Heleau	le Heleau	voie	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
COULOMBS	28113001AH		LA RIBORDIERE (NORD EST)	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
COULOMBS	28113001AP	Les Pierres des Bourbiers	les Bourbiers	dolmen	dolmen	Néolithique	Néolithique
COULOMBS		Héliot	Héliot	occupation	occupation	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	bâtiment	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	enceinte	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118001AH		LA PIECE DE L'EPINE	fossé	enceinte	Gallo-romain	Gallo-romain
CROISILLES	28118002AH		Piece de l'epine	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
FAVEROLLES	28146002AH		LE BOURG	église	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
FAVEROLLES	28146003AH		LES OSERAIES	motte castrale	motte castrale	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	caveau	caveau	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	caveau	sépulture	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	sépulture	caveau	Epoque moderne	Epoque moderne
FAVEROLLES	28146004AH	Caveau funéraire dans l'église	Faverolles, l'église	sépulture	sépulture	Epoque moderne	Epoque moderne
LORMAYE	28213002AP	[déviation : indices proto]		occupation	occupation	Non renseigné	Non renseigné
NERON	28075011			anomalie	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28075011			fossé	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28075011			occupation	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275002AH		LES NEUF VILLES FRANCHES	fossé	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275002AH		LES NEUF VILLES FRANCHES	voie	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	enceinte	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	enclos	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275005AH		LA HAIE AUX BICHES	fossé	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
NERON	28275006AH	LES NEUF VILLES FRANCHES		occupation	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	cimetière	cimetière	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	cimetière	église	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	église	cimetière	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge

NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	église	église	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	ferme	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	ferme	maison forte	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	maison forte	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	maison forte	maison forte	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275010AH			enclos	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NERON	28275010AH			fosse	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NERON	28275010AH			occupation	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279001AH	[déviation, habitat rural gr]		habitat	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
NOGENT-LE-ROI	28279002AP	[déviation, occ proto BRF/Hallstatt moyen]		occupation	occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	bâtiment	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	bâtiment	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	cave	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	cave	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	exploitation agricole	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	exploitation agricole	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	villa	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	villa	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279004AH	[déviation : parcellaire XIXe]		parcellaire	parcellaire	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine
NOGENT-LE-ROI	28279005AH	[déviation : indices BMA-moderne]		occupation	occupation	Bas moyen-âge	Epoque moderne
NOGENT-LE-ROI	28279006	Le Poirier, les Sorettes	Le Poirier, les Sorettes	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
NOGENT-LE-ROI	28279101AH	VACHERESSES LES BASSES	LES LONGS MURGERS	enceinte	enceinte	Age du bronze	Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279102AH	Vacheresses-les-Basses	ENTRE LES BONNES ET LA D104	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
SAINT-LAURENT-L	28343001AH			voie	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
SAINT-LUCIEN	28349001AH	église Saint-Lucien	église Saint-Lucien	cimetière	cimetière	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
SAINT-LUCIEN	28349001AH	église Saint-Lucien	église Saint-Lucien	église	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
SAINT-LUCIEN	28349002AH	VOIE DE Dreux à Corbeil		voie	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	bâtiment	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	bâtiment	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	extraction	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	extraction	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	hypogée	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	hypogée	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	puits	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SEANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	puits	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge

NERON	28275007AH	église Saint-Léger	Néron	église	église	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	ferme	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	ferme	maison forte	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	maison forte	ferme	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275008AH	la "ferme seigneuriale"	Néron	maison forte	maison forte	Epoque moderne	Epoque moderne
NERON	28275010AH			enclos	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NERON	28275010AH			fosse	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NERON	28275010AH			occupation	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279001AH	[déviation, habitat rural gr]		habitat	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
NOGENT-LE-ROI	28279002AP	[déviation, occ proto BRF/Hallstatt moyen]		occupation	occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	bâtiment	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	bâtiment	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	cave	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	cave	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	exploitation agricole	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	exploitation agricole	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	villa	exploitation agricole	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279003AH	[déviation : villa]	Le Poirier, les Gués	villa	villa	Haut-empire	Bas-empire
NOGENT-LE-ROI	28279004AH	[déviation : parcellaire XIXe]		parcellaire	parcellaire	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine
NOGENT-LE-ROI	28279005AH	[déviation : indices BMA-moderne]		occupation	occupation	Bas moyen-âge	Epoque moderne
NOGENT-LE-ROI	28279006	Le Poirier, les Sorettes	Le Poirier, les Sorettes	villa	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
NOGENT-LE-ROI	28279101AH	VACHERESSES LES BASSES	LES LONGS MURGERS	enceinte	enceinte	Age du bronze	Age du fer
NOGENT-LE-ROI	28279102AH	Vacheresses-les-Basses	ENTRE LES BONNES ET LA D104	enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
SAINT-LAURENT-L	28343001AH			voie	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
SAINT-LUCIEN	28349001AH	église Saint-Lucien	église Saint-Lucien	cimetière	cimetière	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
SAINT-LUCIEN	28349001AH	église Saint-Lucien	église Saint-Lucien	église	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
SAINT-LUCIEN	28349002AH	VOIE DE Dreux à Corbeil		voie	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	bâtiment	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	bâtiment	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	extraction	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	extraction	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	hypogée	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	hypogée	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	puits	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	puits	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge

SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	souterrain	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	souterrain	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372002AH	AVANT LA FONTAINE STE GENEVIÈVE		enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	agglomération secondaire	agglomération secondaire	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	agglomération secondaire	village	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	village	agglomération secondaire	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	village	village	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372010AH	PRES DU CIMETIERE		enceinte	enceinte	Age du bronze	Age du fer
SENANTES	28372012AH			habitat	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain

SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	souterrain	extraction	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372001AH	La Butte-Rossignol	La Butte-Rossignol	souterrain	hypogée	Gallo-romain	Moyen-âge
SENANTES	28372002AH	AVANT LA FONTAINE STE GENEVIEVE		enceinte	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	agglomération secondaire	agglomération secondaire	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	agglomération secondaire	village	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	village	agglomération secondaire	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372008AH	Agglomération secondaire antique	nord Senantes	village	village	Gallo-romain	Gallo-romain
SENANTES	28372010AH	PRES DU CIMETIERE		enceinte	enceinte	Age du bronze	Age du fer
SENANTES	28372012AH			habitat	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain

**Convention d'usage  
« Les Bois de Gilles Fosse »  
entre la commune de Chaudon  
et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire**

Entre

**La commune de Chaudon,**

Sise en sa mairie 5 Grande Rue, 28210 Chaudon  
représentée par Monsieur Dominique Maillard, Maire,  
dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018,  
dénommée ci-après « la Commune de Chaudon »,  
d'une part,

et

**le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,**

association régie par la loi de 1901, agréée au titre de l'article L414-11 du code de  
l'environnement, immatriculée à la préfecture d'Orléans et à l'INSEE sous le numéro SIREN  
385 096 318, ayant son siège social au 3 rue de la Lionne à Orléans, Loiret,  
représenté par Monsieur Michel Prévost, président, dûment habilité par la décision du Conseil  
d'administration du 3 décembre 2016 et celle du Bureau du 15 septembre 2018  
dénommé ci-après « le Conservatoire »,  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

**Préambule.**

Ce site est situé en vallée de l'Eure, en aval de Nogent-le-Roi, sur la commune de Chaudon. Il s'agit pour partie d'une ancienne exploitation de limons en lien avec une briqueterie présente sur le territoire communal jusque dans les années 1970.

L'intérêt majeur du site repose sur la géologie, la pédologie et l'archéologie.

En effet, les formations pédo-sédimentaires observables à Chaudon relèvent d'un intérêt international. C'est l'unique endroit où le complexe de sol du début glaciaire weichsélien est observable et accessible. Jusqu'à aujourd'hui, ce complexe de sol n'a été observé qu'en contexte destructif, dans toute l'Europe du Nord-Ouest. En outre, Chaudon est l'occurrence la plus méridionale connue de ce complexe. Ce dernier présente un sol gris lessivé de forêt boréale (dit « sol de Bettencourt »), un sol gris de forêt boréale (dit « sol de Saint-Sauflieu 1 »), et une succession de deux sols steppiques (dits « sols de Saint-Sauflieu 2 et 3b »). De plus, la base de la séquence présente un sol lessivé interglaciaire éémien, dit « sol de Rocourt », bien conservé et surmontant une terrasse alluviale ancienne de l'Eure.

Par ailleurs, ces limons ont livré 102 silex taillés du Paléolithique Moyen, en contexte stratigraphique, dont une partie est inventoriée au Muséum National d'Histoire Naturelle. La méconnaissance des vestiges de cette période, entre Loire et Seine, fait de Chaudon un site clé.

Ces atouts sont confortés par l'importante réserve sédimentaire, non exploitée par la carrière, située sur l'emprise du projet de site.

Sur le plan écologique, ce site est majoritairement composé d'une chênaie-frênaie à Jacinthe des Bois et d'un ourlet calcicole dégradé sur la partie basse. Ce boisement apparaît déjà sur les cartes d'état-major de 1834. Il accueille des espèces floristiques patrimoniales. Quatre espèces protégées régionales ont été inventoriées : l'Orchis pyramidal, la Céphalanthère à grandes fleurs, l'Isopyre faux-pigamon et la Scille à deux feuilles.

La commune de Chaudon est propriétaire de 7,26 ha.

Association de loi 1901, **Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire** est agréé au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement. Il « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). L'action mise en œuvre par le Conservatoire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon quatre axes d'interventions complémentaires : connaissance, protection, gestion et valorisation. La conjugaison de l'ensemble de ces axes vise à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

Suite aux travaux menés sur le front de taille par Quentin Borderie (Service archéologique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir) et au regard des enjeux croisés de ce site, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire s'est rapproché de la Commune de Chaudon afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association, dans l'intérêt général.

### Article 1 – Objet.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les deux cosignataires dans le but de :

- préserver de manière durable le patrimoine géologique, pédologique, archéologique et naturel des parcelles communales,
- définir et mettre en œuvre des opérations de gestion propres à garder les enjeux géologiques, les habitats et les espèces dans un bon état de conservation,
- assurer une surveillance et un suivi des parcelles conventionnées,
- faire connaître les multiples richesses du site et les mesures de gestion à tous les publics.

Cette convention pourra, autant que de besoin, être assortie d'avenants.

### Article 2 - Désignation des parcelles.

La convention d'usage s'applique aux parcelles suivantes :

Commune	Section et numéro de parcelle	Surface (ha)
Chaudon	B 1273	0,1640
Chaudon	B 1275 (en partie – cf carte annexe)	0,2214
Chaudon	B 1352	0,0235
Chaudon	B 1368 (en partie – cf carte annexe)	0,0965
Chaudon	B 1373 (en partie – cf carte annexe)	0,2745
Chaudon	B 1374 (en partie – cf carte annexe)	0,1482
Chaudon	B 1375 (en partie – cf carte annexe)	0,2514
Chaudon	B 1376 (en partie – cf carte annexe)	0,0692
Chaudon	B 1380 (en partie – cf carte annexe)	0,2126
Chaudon	B 1385 (en partie – cf carte annexe)	0,7646
Chaudon	B 1627 (en partie – cf carte annexe)	0,0969
Chaudon	B 1676 (en partie – cf carte annexe)	0,2151



Chaudon	B 2095 (en partie – cf carte annexe)	0,0729
Chaudon	B 2097 (en partie – cf carte annexe)	0,0197
Chaudon	B 2099 (en partie – cf carte annexe)	0,0523
Chaudon	B 2101 (en partie – cf carte annexe)	0,0463
Chaudon	B 2103 (en partie – cf carte annexe)	0,0731
Chaudon	B 2415 (en partie – cf carte annexe)	0,5761
Chaudon	B 2453	0,6877
Chaudon	B 2455	0,0457
Chaudon	B 2457	0,1379
Chaudon	B 2459	0,1370
Chaudon	B 2461	0,0514

Soit une superficie totale de 4 ha 43 a 80 ca.

### **Article 3 – Engagements du Conservatoire.**

#### **3.1 – Nomination d'un conservateur bénévole.**

Le Conservatoire s'efforcera de doter le site d'un conservateur bénévole nommé parmi ses adhérents, conformément aux statuts de l'association et à la charte des conservateurs.

La personne nommée pourra être assistée, le cas échéant, d'un ou de plusieurs conservateurs-adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Le Conservateur assure une surveillance et un suivi réguliers du site. Il intervient sur le site en lien avec l'équipe technique en charge de la gestion des sites et le délégué départemental. Il veille aux bonnes relations avec la Commune de Chaudon et l'ensemble des intervenants sur le site.

Le Conservateur peut, s'il le souhaite, participer aux actions de connaissance, protection, gestion et valorisation en appui à l'équipe technique de l'association.

#### **3.2 – Plan de gestion.**

Le Conservatoire s'engage, dans un délai maximum de trois ans et en fonction des moyens disponibles, à munir le site d'un plan de gestion et, le cas échéant, à en assurer le renouvellement à l'issue de sa période de validité. Le plan de gestion dresse un bilan des connaissances en termes de milieux et d'espèces et planifie les actions de gestion, de suivi scientifique et de valorisation du site.

Le Conservatoire recherchera les moyens financiers nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

Le plan de gestion est réalisé par le Conservatoire en concertation avec la Commune de Chaudon. Le plan de gestion concerté est soumis à l'approbation du Conseil scientifique du Conservatoire puis validé in fine par le Conseil d'administration du Conservatoire.

Le Conservatoire s'engage, dans la limite de ses moyens, à mettre en œuvre les opérations prévues au plan de gestion.

En attendant la réalisation du premier plan de gestion, ou à l'expiration du plan de gestion en cours, et dans l'attente de son renouvellement, les décisions relatives à la gestion du site seront prises d'un commun accord par la Commune de Chaudon et le Conservatoire.

Le plan de gestion validé fera l'objet d'une réunion publique de présentation en commune.

#### **3.3 – Gestion écologique.**

Le Conservatoire prend en charge la gestion du site telle qu'elle est prévue au plan de gestion et s'engage à rechercher les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il pourra confier certaines opérations prévues au plan de gestion à des prestataires extérieurs ou organiser en interne des chantiers bénévoles.

Le Conservatoire informera la Commune de Chaudon des opérations prévues sur le site chaque année, la préviendra avant l'engagement des travaux de gestion et fournira un bilan annuel des opérations réalisées.

Le Conservatoire pourra, autant que de besoin, requérir la force publique pour tout fait délictueux constaté sur le site.

### **3.4- Information et sensibilisation du public.**

Hors préconisations particulières définies par le plan de gestion, le site est en accès libre pour le public. Le cas échéant, des panneaux d'information simples type « Site Naturel Protégé » pourront être posés et reprendront les consignes à respecter sous forme de pictogrammes.

Selon les préconisations du plan de gestion, des équipements (panneau pédagogique, bornes...) pourront être installés afin de faciliter la découverte du site par le public.

Le Conservatoire s'engage, dans la mesure de ses moyens, à organiser régulièrement une sortie de découverte du site encadrée et animée par son personnel ou un membre de l'association.

Les sorties de groupe organisées par d'autres structures feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conservatoire qui s'assurera du respect de sa charte de l'animation.

## **Article 4 – Engagements de la Commune**

La Commune de Chaudon met gratuitement les parcelles à disposition du Conservatoire pour l'accomplissement des missions décrites à l'article 3. Elle en autorise l'accès au personnel du Conservatoire ainsi qu'à tout tiers mandaté par le Conservatoire. Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de la commune.

La Commune de Chaudon s'engage à respecter le plan de gestion et à assister le Conservatoire, dans la limite de ses moyens, pour :

- la recherche de moyens financiers nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion,
- une aide matérielle ou une mise à disposition ponctuelle de personnels,
- une aide à la communication réalisée autour du site,
- une surveillance du site.

La Commune de Chaudon pourra contribuer financièrement aux actions menées par le Conservatoire sur le site. Les modalités financières seront définies par voie conventionnelle.

La Commune de Chaudon s'engage à informer le Conservatoire de toutes les interventions, extérieures ou non, pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel, dont elle pourrait avoir connaissance pour le site.

En cas de résiliation de la présente convention, ou au terme de celle-ci, La Commune de Chaudon s'engage à maintenir la destination des parcelles ainsi que les équipements ou infrastructures réalisés par le Conservatoire, dans les limites imposées par les financeurs desdites opérations.

## **Article 5 – Modalités particulières à la pratique de la chasse.**

Pratique de la chasse : la Commune de Chaudon conserve le droit de chasse sur le site.

## **Article 6 – Responsabilité.**

La Commune de Chaudon se dégage de toute responsabilité en cas de dommages matériels et humains occasionnés sur le site, lors de visites de groupes ou de travaux effectués par le Conservatoire ou, à sa demande, par un tiers.

Le Conservatoire s'engage à prendre toutes assurances nécessaires à la couverture de ses activités sur le site.

#### **Article 7 – Durée de la convention - Renouvellement.**

La présente convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 10 années entières et consécutives.  
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

#### **Article 8 – Pacte de préférence**

Afin d'assurer la continuité de préservation du site, le Conservatoire bénéficie d'un pacte de préférence d'achat du site en cas de vente par la Commune de Chaudon. Ce pacte de préférence n'est ni une promesse de vente, ni une promesse d'achat, il instaure simplement une obligation pour le propriétaire de proposer la vente du bien, prioritairement au Conservatoire, si un jour il souhaitait le vendre.

Ce pacte pourra prendre la forme d'un don ou legs au profit du Conservatoire sur le fonds de dotation mis en place au niveau national par le réseau des Conservatoires ou au niveau régional.

#### **Article 9 – Résiliation.**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son échéance par l'un ou l'autre des signataires. La partie souhaitant se désengager en informera l'autre, en respectant un délai de six mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 – Litiges.**

En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable et procéderont à deux tentatives de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif d'Orléans.

#### **Articles 11 – Annexes.**



À la présente convention, sont annexés :

- le plan cadastral situant les parcelles faisant l'objet de la convention,
- la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chaudon,
- les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
- La Charte de l'animation
- La Charte des Conservateurs bénévoles.

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux établis sur 6 pages (sans les annexes), remis en mains propres aux deux parties.

À Chaudon, le 30 novembre 2018

<p>Pour la Commune de Chaudon, le Maire, Dominique Maillard</p>	<p>Pour le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, Pour le Président, Michel Prévost, et par délégation, le Délégué départemental, Pierre Boudier</p>
	



SITE BOIS DE GILLES-FOSSES (LE) (28030A)

# FONCIER CONVENTIONNÉ SUR PARCELLES COMMUNALES



maîtrise d'usage conservatoire

limite communale

limite parcellaire

DM PB

COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - 2017 IGN® Ortho©  
Source : Cen Centre-val de Loire 2018  
Réalisation : BA/LL, avril 2018

1:2 500

0 12.5 25 mètres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2018

Référence
2018 - 10

Objet de la délibération
Projet de convention d'usage "Le Bois de Gilles Fosses"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Date de la convocation
14/06/2018

Date d'affichage
14/06/2018

Vote
A la majorité
Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 25/06/2018

Et

Publication ou notification du :

L' an 2018 et le 22 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique, Maire

**Présents** : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mme LAUGERAY Guilaine, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. GODARD Laurent, M. PIERRE Didier, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme PIOTROWSKI Sandrine, M. COLLET Sylvain, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absent(s) Melle LEGRAND Margot, Mr JEANDEY Antoine

Absent(s) ayant donné procuration :

Mr GUET Jean-Jacques à Mr DAUBIN Noël, Mme PHILIPPE Marie-Line à Mme BERLAND Annick, Mr HARY Didier à Mr PIERRE Didier, Mme GESTIN Stéphanie à Mr COLLET Sylvain, Mme METAYER Marie-Christine à Mme LELEU Marie-Agnès, Mme VILLEDIEU Béatrice à Mr GALERNE Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PIOTROWSKI Sandrine

**Objet de la délibération** : Projet de convention d'usage "Le Bois de Gilles Fosses"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention d'usage "Le Bois de Gilles Fosses" entre la commune de Chaudon et le Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, dont l'intérêt majeur de ce site repose sur la géologie, la pédologie et l'archéologie, déjà présentée lors du dernier Conseil Municipal du 6 avril 2018.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte le projet de convention telle que présentée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/06/2018  
Le Maire  
Dominique MAILLARD



DM RB